

*La Préfète*

Lyon, le **26 JUIN 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 157**

**RELATIF À  
L'ANIMATION DES PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES  
SÉLECTIONNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES AGRO-  
ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2024**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 14 décembre 2022 ;

**Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-131 du 24 mai 2023 fixant les modalités de financement de la préparation des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-143 du 6 juin 2023 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne 2024 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'actuellement une vingtaine de nouveaux projets agro-environnementaux et climatiques sont en cours de préparation dans la région pour une mise en œuvre dès la campagne 2024 ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pourront être mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts de la région, de souscrire à des engagements environnementaux sous forme de contrats de 5 ans.

Les MAEC surfaciques sont à mettre en œuvre uniquement via des projets territoriaux appelés PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques), construits à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire cadrés par l'appel à projets, lancé par arrêté préfectoral le 6 juin 2023, dont le dépôt est prévu au 15 septembre 2023 en vue d'une sélection à l'automne 2023.


Le présent arrêté définit les modalités d'intervention du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), pour préparer la mise en œuvre de MAEC au titre de la campagne 2024, en mobilisant les crédits de la sous-action 149-24-09 délégués pour financer l'animation des MAEC surfaciques de la période 2023-2027. L'objectif est de soutenir financièrement les opérateurs (porteur de PAEC) et les structures partenaires pour animer les PAEC sélectionnés pour la mise en œuvre de MAEC à partir de 2024.

**Article 2** : les demandes sont à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF). La période de dépôt des demandes d'aide à l'animation est fixée à compter de la publication de l'appel à projets sur le site internet de la DRAAF jusqu'au 22 septembre 2023. Les formulaires de demande et leurs annexes sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

**Article 3** : les conditions d'éligibilité, les modalités financières de l'intervention, les livrables attendus et les engagements, sont précisés dans l'annexe au présent arrêté. En cas de dépassement global des besoins en crédits MASA, des modalités de régulation budgétaire adaptées pourront être mises en œuvre par la DRAAF selon les lignes directrices établies dans l'annexe jointe.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

ANNEXE : Appel à projets relatif à l'animation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques 2024.